

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Arrêté N°028/2025

Le Maire de la commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,
Vu la convention signée le 27 août 2002 entre le District de Football des Deux-Sèvres et la
Mairie de Bessines relative à l'utilisation du terrain de football en cas d'intempéries,

**Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute décision concernant l'utilisation
d'une propriété communale,
Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessible et impraticable le terrain
de football de la Commune,**

ARRETE

Article 1 : Suite aux intempéries, l'accès et l'utilisation du terrain de football du Gros Buisson
sont interdits à toutes activités sportives du lundi 10 février 2025 au vendredi 28 février 2025
inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,
il sera en outre affiché sur place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du District de football
- M. le Président d'ASPTT BESSINES

Fait à Bessines, le 07 février 2025,

Le Maire,
Christophe GUINOT

